

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 19 Décembre 2019

13202

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120500 "Résorption Habitat Insalubre Saint Mauront Gaillard - Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006. Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,

- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses est en augmentation par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2017 s'expliquant essentiellement par l'augmentation du budget travaux notamment à cause des travaux de démolition qui doivent se faire en condition amiante compte tenu de l'état de dégradation extrême des immeubles présentant un risque important pour les opérateurs de repérage amiante. Les travaux de VRD sont aussi en augmentation pour prendre en compte la construction d'une paroi de soutènement sur la partie ouest de la rue Gaillard

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes est en baisse au regard du bilan approuvé en 2017 s'expliquant par une révision à la baisse du prix de cession du terrain de l'ilot Bons Voisins.

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est ainsi en augmentation par rapport au CRAC au 31 décembre 2017 en lien avec l'augmentation du budget

travaux et la diminution du prix des cessions ci-dessus. Cette augmentation de participation est nécessaire pour ne pas bloquer l'opération et la finaliser dans les délais impartis.

Ainsi, l'opération d'investissement n°2015120500 inscrite au budget pour un montant de 2 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151065BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 1 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 portant approbation de la création de l'opération d'investissement « Résorption Habitat Insalubre Saint Mauront Gaillard - Marseille » ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015120500, doit être révisée à hauteur de 1 000 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 1 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120500 « Résorption Habitat Insalubre Saint Mauront Gaillard - Marseille », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151065BP, pour un montant de 1 000 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur :	1 117 704 euros TTC
Année 2019 :	290 000 euros TTC
Année 2020 :	660 000 euros TTC
Année 2021 :	472 000 euros TTC
Années suivantes :	460 296 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Habitat Indigne et Dégradé
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°2015120500 "RÉSORPTION HABITAT INSALUBRE SAINT MAURONT GAILLARD - MARSEILLE"

Le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006. Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,

- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses est en augmentation par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2017 s'expliquant essentiellement par l'augmentation du budget travaux notamment à cause des travaux de démolition qui doivent se faire en condition amiante compte tenu de l'état de dégradation extrême des immeubles présentant un risque important pour les opérateurs de repérage amiante. Les travaux de VRD sont aussi en augmentation pour prendre en compte la construction d'une paroi de soutènement sur la partie ouest de la rue Gaillard

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes est en baisse au regard du bilan approuvé en 2017 s'expliquant par une révision à la baisse du prix de cession du terrain de l'ilot Bons Voisins.

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes est ainsi en augmentation par rapport au CRAC au 31 décembre 2017 en lien avec l'augmentation du budget travaux et la diminution du prix des cessions ci-dessus. Cette augmentation de participation est nécessaire pour ne pas bloquer l'opération et la finaliser dans les délais impartis.

Ainsi, l'opération d'investissement n°2015120500 inscrite au budget pour un montant de 2 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151065BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 1 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 euros TTC.